

ABONNEMENT.

Un an... 30 fr.
Six mois... 18
Trois mois... 9
Poste:
Un an... 35 fr.
Six mois... 21
Trois mois... 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33 ;
EWIG, r. Ambrose-Richel, 9 ;
BLAVETTE, r. d. Lombards, 22.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 40
Réclames... 30
Faits divers... 25

RESERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez M. HAYAS-LAPPIE, à G.
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

2 Septembre 1881.

Chronique générale.

En Allemagne, les officiers étrangers ne
seront point admis cette année à suivre les
grandes manœuvres, sous prétexte qu'il doit
y avoir des expériences que l'on veut tenir
secrètes.

Chez nous, les officiers étrangers, les Al-
lemands en particulier, sont fêtés, choyés,
admirablement reçus, qu'il y ait ou non des
expériences.

On voit la différence.

Il en est de même en ce moment au Pa-
lais de l'Industrie.

Tandis que notre matériel de télégraphie
militaire est exposé dans tous ses détails dans
la section française, garni d'escalabaux pour
que l'on puisse mieux examiner, expéri-
menter même, les Allemands, eux, n'ont
rien envoyé en ce qui concerne les appareils
militaires.

Leur organisation à ce point de vue reste
donc relativement secrète, tandis que la nô-
tre est connue de tous.

Seuls, les Etats-Unis, l'Autriche et la
Suède ont envoyé leur matériel de campa-
gne. Mais ces deux premières puissances le
gardent hermétiquement fermé dans de bel-
les voitures grises et jaunes revêtues de bâ-
ches du meilleur aspect. Seule, la Suède a
daigné installer ses appareils.

Autre chose encore !

On vient de refuser, au ministère de la
guerre, à des officiers portugais de visiter
nos appareils de télégraphie optique pour
la défense des places et le service en campa-
gne.

Et tous ces appareils projecteurs, machi-
nes de force, machines secondaires, œuvres
du colonel Mangin, sont exposés pièce par
pièce dans la section militaire française.

Le général Farre n'en fait jamais d'au-
tres !

On sait que M. Gambetta a déclaré solen-
nellement, et à plusieurs reprises, qu'il ne
posait sa candidature qu'à Belleville, à l'ex-
clusion de toute autre circonscription.

Or il paraît qu'il avait fait des démarches
positives pour obtenir qu'on le portât à Mar-
seille, des démarches restées d'ailleurs in-
fructueuses, et les preuves de ces démar-
ches seront fournies à la Chambre au mo-
ment de la discussion de l'élection de Belle-
ville.

Nous apprenons de source certaine que
le gouvernement a décidé, si M. Godelle est
élu député du 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris,
que les écoles congréganistes de cet arrondis-
sement seront laïcisées dans le délai de qua-
tre jours.

Le général Farre, dit le Français, n'a pas
réussi à cantonner les troupes dans les cou-
vents de femmes. Partout on a opposé la loi
du 3 juillet 1877, laquelle le ministre ne
connaissait pas.

Tandis que MM. Gambetta et Paul Bert
préconisaient, à Paris, le culte de la déesse
Raison, un tas de républicains, réunis au
Crottoy (Somme), autour d'une statue de
Jeanne d'Arc, infligeaient à la sainte héroïne
l'injure de leurs éloges.

Jeanne d'Arc était catholique et royaliste.
Le but de sa mission, c'était le sacre du roi à
Reims. Elle est née sur cette terre forraine,
livrée à l'étranger par les fous du 4 septem-
bre, elle est morte en pressant une croix sur
sa poitrine. N'importe, M. Henri Martin l'a
saluée au nom de la Révolution ! on a inau-
guré sa statue aux accents de la Marseillaise
et au cri de : Vive la République !

Décidément nous commençons à croire
que MM. Gambetta et Paul Bert ont été bien
inspirés, lorsqu'ils ont résolu de fonder le
culte de la Raison, dont le besoin se faisait
vivement sentir dans les rangs républicains.

Mais, quoiqu'ils puissent faire, la Raison ne
sera jamais en grand honneur chez nos dé-
mocrates révolutionnaires voués à l'adora-
tion de la déesse Bêtise.

Le mariage religieux des Juifs
ET DES ARABES EN ALGERIE.

Dans le monde antichrétien de la « civilisa-
tion moderne », on est assez porté à trou-
ver que les catholiques sont des gens très-
extraordinaires, quand ils réclament contre
le mariage civil. N'ont-ils pas toute liberté
d'aller à l'église après la mairie, et de join-
dre le sacrement, comme accessoire, à la
quasi-cérémonie grotesque et odieuse dont
la loi a fait le principal ? Les droits de la
conscience, la liberté de la croyance ne sont-ils
pas suffisamment respectés ? Il ne fau-
drait pas jurer qu'aux yeux de certains le
mariage religieux, considéré comme néces-
saire par les chrétiens, ne soit un empiète-
ment de l'Eglise sur les droits de l'Etat,
une insulte à la majesté de la loi civile et à
l'institution sacro-sainte du maire marieur.

Et, en effet, après que le fonctionnaire en
écharpe tricolore les a solennellement dé-
clarés unis par le mariage, le fiancé, pour
peu qu'il soit chrétien ou même pour peu
qu'il sache vivre, continue d'appeler sa
fiancée « mademoiselle », absolument com-
me si de rien n'était. Le conjungo du maire
ne compte que pour les gens de loi et les
gendarmes, en tant que tels. Hors de leurs
fonctions, gens de loi et gendarmes n'en
font pas plus de cas que les cléricaux.

Le sentiment public, honnête, conscien-
cieux, religieux, étant contre la loi d'une
mauière, ce serait donc le cas de la réfor-
mer. Point du tout : ce sentiment public est
illégal ; la Révolution doit marcher dessus et
continuer sa course.

Cependant cette loi, si inflexible, sait par-
faitement fléchir dès qu'il s'agit d'autres
consciences que celles des catholiques. Lais-
sons de côté, pour aujourd'hui, les droits
qu'a l'Eglise au respect de la loi civile en-
vers les sacrements et les institutions, dans

un pays surtout comme le nôtre, où, à dé-
faut de l'Etat officiel, la grande majorité des
citoyens professent le catholicisme, y sont
nés, veulent y mourir, et veulent que leurs
enfants y naissent. Oubliions les droits abso-
lus de la vérité et les droits relatifs du culte
populaire ; réduisons nos prétentions jus-
qu'au dérisoire, et demandons pour le peu-
ple catholique de la France le traitement
qu'ont obtenu les Juifs de l'Algérie, jusqu'à
ce qu'un décret absurde du gouvernement
du 4 septembre les eût déclarés Français,
le traitement qu'obtiennent encore les mu-
sulmans de notre colonie. Sommes-nous as-
sez modestes dans nos prétentions ?

Nous avons trouvé dans un article de la
Revue des Deux-Mondes, écrit par un ancien
magistrat de l'Algérie, des renseignements
présentés d'une manière diffuse, mais qui
paraissent exacts, sur le régime des Juifs
algériens et des indigènes musulmans, à
l'égard de la législation civile. Les premiers,
depuis la conquête, ont joui constamment
de la liberté du mariage religieux. Depuis
la suppression des tribunaux rabbiniques
en 1842, ils furent régis par notre législa-
tion civile. « Toutefois, dit l'écrivain de la
Revue, en leur rendant notre code appli-
cable, on les avait, par tolérance religieuse,
laissés en possession des statuts mosaïques
concernant le mariage et l'état des person-
nes. »

Vint le sénatus-consulte de 1865, lequel,
en conformité de la sotte conception des
temps modernes, par où l'on refuse de re-
connaître l'existence du peuple juif, déclara
Français tous les israélites de l'Algérie, mais
en édictant d'une manière formelle qu'ils
demeureraient en jouissance de leur statut
personnel jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu,
sur leur demande, la qualité de citoyens fran-
çais. Il dépendit entièrement de leur bon
plaisir de garder ou non leur loi religieuse,
notamment pour ce qui concerne les maria-
ges et leurs suites civiles, la constitution de
la famille, l'ordre de l'hérédité, etc. Bien
plus, la jurisprudence tint que les mariages
même que les Juifs auraient contractés de-
vant l'officier de l'état civil, ce à quoi ils

31

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

MAITRE LE TIANEC

PAR M<sup>lle</sup> MARTHE LACHESE.

(Suite.)

La jeune femme la fit entrer chez elle. Alors elle
lui dit :

— Ma chère Françoise, évitez de parler à
Miguella de son indisposition ; d'ici à quelque
temps, ne prononcez pas non plus le nom de son
pays. Sous une apparence un peu sévère, un peu
froide, je l'avoue, la pauvre enfant cache, parail-
il, une de ces sensibilités étranges qui parfois,
au fond de certaines natures, s'éveillent comme
un orage, et par là même qu'elles s'imposent,
abattent le corps sous l'effort de la pensée. Ce
qui a jeté Miguella dans cette langueur et ces
accès fébriles, c'est une simple émotion prove-
nant d'une rencontre. Hier, pendant qu'elle choi-
sissait pour vous une fleur, une mendiante lui a
dit quelques mots en langue provençale. En en-
tendant parler le langage de son pays, Miguella a
failli s'évanouir. Sans mon père qui l'a soutenue...
Eh bien ! qu'avez-vous donc, Françoise ? Mon
Dieu ! comme vous pâliez !

— Suis-je pâle vraiment ? balbutia Françoise
en se tournant vers le miroir. Mais non, pas plus
que de coutume.

— Eh bien ! vous rougissez maintenant. Ma
chère enfant, vous souffrez donc ?

— Non, je ne souffre pas. Ah ! reprit-elle en
poussant un long soupir, depuis quinze jours je ne
suis plus moi-même.

— Ne vous laissez pas entraîner ainsi par votre
inquiétude, pauvre amie ! Hélas ! il faut savoir être
fort contre son propre cœur. La vie garde pour
tous des épreuves bien autrement lourdes que
celles dont vous vous plaignez maintenant, mon
enfant.

— Je le sais, dit Françoise. C'est pourquoi,
ajoutait-elle en essayant de sourire, il ne faut
pas tenir compte de ma faiblesse. Nous disions
donc qu'une mendiante a entretenu Miguella en
provençal. Quelle singulière coïncidence !

— C'est un de ces faits très-simples en eux-
mêmes et dont on ne s'occupe que par suite de
leur résultat. Ici, ce résultat est bien triste.

— Ces jours passés, j'ai vu errer une femme
certainement étrangère. C'est peut-être la même.

— Mon père m'a dit qu'elle était grande et belle,
d'un air à la fois sauvage et fier.

— Ce pourrait bien être la même, continua
Françoise dont la voix ne parvenait pas à se raffermir.
Quoi ! dans le cœur de Miguella les souvenirs

d'enfance sont si émouvants ?

— J'en ai été surprise moi-même. Mais vous
savez, Françoise, combien les natures énergiques
gardent de ressources imprévues. Et puis, vous
devez savoir aussi que l'enfance de Miguella a été
douloureuse.

— Oui, répondit M<sup>lle</sup> Hardellier, j'ai bien un
peu idée de tout cela. Mon père m'a raconté
beaucoup de choses qu'il tenait du général lui-
même. Mais, je vous l'avoue, entre Miguella et
moi, ce sujet a toujours été évité. Elle ne l'a
jamais abordé et je me serais bien gardée de
prendre l'initiative ; non que je lui connusse une
si vive sensibilité, mais j'aurais craint... vous
comprenez...

— Vous auriez craint de blesser son amour-
propre, dit M<sup>lle</sup> Le Huédec en secouant la tête.
Vous aviez raison, Françoise. Miguella jouit avec
jalousie de la position qu'elle a retrouvée près de
nous. Elle écarte soigneusement le passé. La pau-
vre enfant n'a pas l'âme assez haute pour regarder
toutes choses à la lumière du vrai jour.

— Je crois qu'elle a perdu sa mère en Provence.
Je ne sais même pas si elle a laissé derrière elle de
la famille et des amis.

— Elle était si jeune ! Du côté de sa mère, elle
avait de nombreux parents, tous fort humbles et
pauvres. Elle n'en parle jamais.

— Et, dit Françoise en hésitant un peu, et... du

côté de son père ?

— Elle avait une tante qui habitait, qui, je le
pense, habite encore Marseille, où elle est mariée
à un négociant. Elle est, paraît-il, dans une position
assez convenable.

— Alors, elle est votre cousine ?

— Évidemment. C'est la cousine-germaine de
mon père. A moins d'être frères, on ne peut être
plus proches parents. Lorsque nous avons adopté
Miguella, retrouvant ainsi les traces des derniers
membres de notre famille, nous avons désiré nous
rapprocher de cette jeune femme. Miguella nous en
a dissuadés : elle nous a fait, à son sujet, des récits,
exagérés peut-être, mais qui, enfin, nous ont dé-
cider à ne pas chercher de nouvelles relations.

— Oui... savent, on est bien embarrassé...
quand il y a ainsi... des difficultés... dans les fa-
milles...

Sa voix s'altérait de plus en plus.

— Ma chère amie, dit M<sup>lle</sup> Le Huédec, puisque
vous voulez bien suivre quelquefois mes conseils,
je vous supplie, au nom de votre bonheur à venir,
d'être plus forte dans vos tristesses.

— Vous avez raison, oui, tout à fait raison. Ah !
murmura-t-elle en passant la main sur son front,
que je voudrais voir mon père revenir !

— Il reviendra. Allons, courage ! Hélas ! il y en
a tant d'autres dont l'absence doit durer toujours !
Et son regard, profond comme sa douleur, se



n'étaient nullement obligés, restaient soumis aux règles de la loi judaïque. C'est comme si, parmi nous, les mariages à la mairie étaient réglés, quant à leurs effets, par la loi ecclésiastique. Il faut convenir que, Français et chrétiens, nous pouvons envier les privilèges concédés à une poignée de Juifs en pays de conquête.

Les mahométans, de leur côté, gardent leur statut religieux et le garderont longtemps encore. Dans les communes même de plein exercice, conformes au type de la commune française, avec un conseil municipal mi-parti de Français et d'indigènes, un adjoint, pris parmi ces derniers, est chargé de l'état-civil de ses coreligionnaires. Il préside en cette qualité aux naissances et aux décès, mais sa juridiction s'arrête court devant les mariages. Considérés uniquement comme objet du statut religieux, la célébration en appartient au cadî.

Pourquoi ces accommodements avec l'Olympe révolutionnaire, dont le mariage civil est la divinité principale, souveraine et absolue autant que malaisante? Parce que l'institution révolutionnaire a rencontré dans les mariages dont nous parlons, nous ne dirons pas pire qu'elle — rien n'est plus détestable que son principe athée — mais elle a rencontré des conséquences morales pires que les siennes, eu égard aux inconséquences salutaires que les mœurs d'un peuple chrétien ont imposées chez nous au prétendu mariage sans religion. Le statut religieux des juifs et des mahométans admet la polygamie, le divorce et tout ce qui s'ensuit. Voilà de ces privilèges trop précieux, tenant de trop près à la liberté de conscience, pour qu'on en prive ceux qui ont le bonheur de les posséder.

Donc, liberté du mariage israélite et du mahométan. Il ne serait pas plus difficile, il le serait moins, de laisser aux catholiques la liberté du mariage religieux. Mais celui-ci, hélas! moralise et sanctifie. C'est là le danger. Vite des entraves. Déconsidérons le sacrement, si nous ne pouvons l'abolir. Habitons les ignorants, les sots, dont le monde est infini, les adorateurs de l'Etat, les serfs de la légalité, les vassaux des sociétés secrètes, les ilotes des guinguettes, les tributaires de la libre-pensée, accoutumons-les à ne plus voir dans le sacrement qui fonde la famille qu'une bénédiction, une cérémonie accessoire, superflue, inutile. Bientôt, plus de famille chrétienne, plus de baptême, et il ne restera plus qu'un *servum pecus* tout prêt pour se livrer à l'ante-christ.

Catholiques, nous osons demander pour le peuple chrétien, en pays chrétien, le mariage chrétien, avec les mêmes immunités qu'on n'a pas voulu refuser, en pays conquis, aux Juifs et aux Sarrasins.

A. DE LANSADE.

## EN AFRIQUE.

M. Albert Grévy, gouverneur de l'Algérie, est affolé, ses dépêches trahissent la plus vive inquiétude. Le *Moniteur de l'Algérie*, son organe officieux, annonce que « les incendies redoublent d'intensité; catastro-

leva vers le portrait suspendu devant elle. Française tressaillit: au lieu de l'aider à dominer son trouble, la parole de la jeune veuve sembla lui porter le dernier coup. Se jetant dans les bras de M<sup>lle</sup> Le Huédec:

— Oh! s'écria-t-elle, que je vous aime! que j'aime votre bon père! que j'aime vos petits enfants!

— Et moi aussi! répondit la jeune femme en la serrant sur sa poitrine. Oui, je vous aime, Française, doux et noble cœur! Mais calmez-vous, mon enfant, calmez-vous. Je ne vous ai jamais vue ébranlée comme aujourd'hui. Française, n'auriez-vous pas quelque peine à me confier?

— Non, non, reprit la jeune fille avec effroi, je n'ai rien à vous dire. Mais, si vous le voulez bien, je viendrai souvent, oui, très-souvent, me consoler avec vous, reprendre courage...

— Ne savez-vous donc pas que, chez moi, vous êtes chez vous? dit la jeune veuve d'un ton de doux reproche.

— Si, je le sais, adieu.

Elle se dirigea vers la porte.

— Comment! vous n'attendez pas votre gouvernante? dit M<sup>lle</sup> Le Huédec.

— Non! je n'ai pas besoin d'elle et il faut que je rentre chez moi. Le coupé est en bas, je l'ai entendu s'arrêter. Personne ne verra que je suis seule. Adieu, à bientôt.

Elle sortit. La jeune veuve l'accompagna jus-

» phe épouvantable! le feu éteint d'un côté, les Arabes le mettent de l'autre: 40,000 hectares sont déjà en feu! »

Le *Temps*, analysant les dépêches de son correspondant, conclut que la lutte inévitable est maintenant commencée et qu'il faut la mener avec vigueur. Nos colonnes devront s'enfoncer dans l'intérieur du pays, pour soumettre les tribus rebelles, et soutenir celles qui veulent rester fidèles au Bey de Tunis.

Une dépêche de Toulon annonce que trois bataillons d'infanterie, appartenant aux 80<sup>e</sup>, 44<sup>e</sup> et 44<sup>e</sup> de ligne, venant de Lyon, sont arrivés la nuit dernière par trains spéciaux, ainsi que la 9<sup>e</sup> batterie du 33<sup>e</sup> d'artillerie venant de Valence et divers détachements du train des équipages et des troupes d'administration.

Ces troupes, formant un effectif de 4,800 hommes, s'embarqueront sur le transport *l'Intrepide*, qui doit partir aujourd'hui pour l'Algérie.

Une dépêche de Dunkerque nous apprend que le 2<sup>e</sup> bataillon du 110<sup>e</sup> régiment d'infanterie a reçu un ordre de départ pour l'Afrique.

Le *Republicain* de Constantine a reçu de Philippeville, en date du 25 août, les renseignements suivants:

« Depuis hier, le feu ne nous talonne plus ici. Le combat est fini, faute de combattants; rien ne reste plus à brûler.

» M. Fawtier, dont les 43,000 hectares de la forêt du Fendek sont entièrement brûlés, a été enveloppé avant-hier par les flammes et n'a dû son salut qu'à la vitesse de son cheval, qui a eu les flancs brûlés et qu'il a dû faire abattre aussitôt. »

M. Fawtier était le concurrent de M. Thomson dans la 2<sup>e</sup> circonscription de Constantine.

La France publie, sous réserves, la dépêche suivante, en date de Marseille, 1<sup>er</sup> septembre:

« Ordre a été donné de préparer immédiatement cinq grands transports.

» Un corps d'armée considérable est en formation. Les troupes pour le former seront prises en grande partie au camp de Sathonay.

» Une moitié de ces troupes serait à destination d'Alger, l'autre de Tunis.

» Le premier contingent consisterait en deux régiments de ligne et un bataillon de chasseurs.

» Un second contingent suivrait de près.

» La Cannebière présente un aspect de plus en plus animé. Des artilleurs, des chasseurs, des dragons parcourant les rues, créent dans la ville un mouvement inaccoutumé. »

Le *Télégraphe* confirme les renseignements de la France au sujet de l'envoi de forces considérables à Alger et à Tunis.

Ce journal ajoute que le conseil des mi-

qu'au seuil du logis. Dès qu'elle fut libre, dans la voiture dont elle avait baissé les stores, elle joignit les mains.

— Elles sont aux prises, s'écria-t-elle; les voilà donc l'une devant l'autre, et moi, seule, sous le poids de ce terrible secret! Que faire, mon Dieu, que faire?

Le coupé s'arrêta sans qu'elle y prit garde. Elle ne s'en aperçut que lorsque le domestique ouvrit la portière et abaissa le marchepied. A peine entra-t-elle dans le vestibule, que le valet de chambre s'avança et lui remit un télégramme.

— Une dépêche! s'écria-t-elle. Oh! mon Dieu!

En tremblant, elle brisa le cachet; le rapide message ne contenait que ces mots:

« Beaucoup plus mal. Il te demande. Viens, mais sans précipitation. »

Françoise s'assit sur un coffre à bois qui se trouvait près d'elle. Ses mains, dont l'une tenait toujours la dépêche, retombaient inertes.

— Mademoiselle, murmura le domestique, est-ce que monsieur...

— Mon oncle se meurt, dit la jeune fille; je partirai demain matin.

(A suivre.)

Reproduction interdite aux journaux qui n'ont pas traité avec la Société des Gens de Lettres. Traduction réservée.

nistres s'est occupé hier matin de cette question.

Le général Farre aurait dit que tout serait prêt avant quinze jours.

## Etranger.

UNE COALITION EUROPÉENNE.

On écrit de Londres, 31 août:

« M. Gladstone n'attend que la signature qui doit lier l'Italie aux deux empires pour entrer dans la coalition en même temps que la Russie et la France, à l'exception de la France, ce qu'il appelle l'accord européen. En principe, M. Gladstone est décidé à sacrifier ses tendances trop panslavistes à l'Autriche et à l'Allemagne, mais à deux conditions:

» 1<sup>o</sup> Que la Russie ne tente plus rien contre la Turquie sans l'assentiment des puissances alliées, assentiment qui pourra lui être donné en temps et lieu;

» 2<sup>o</sup> Compensation aux Slaves sous forme de l'établissement d'un royaume de Serbie. C'est dans ces limites que le panslavisme serait pour le moment restreint.

» A cette double condition que la Russie, sur les conseils du cabinet de Londres, serait disposée à accepter de son côté, M. Gladstone n'hésiterait pas à se joindre à cette coalition qui d'ailleurs a été le rêve de toute sa vie.

» Ce serait l'isolement de la France, mais ce serait la revanche de l'orgueil britannique pour l'affaire tunisienne et pour la question du traité de commerce. Lord Granville va même plus loin et il s'imagine que la Sublime-Porte trouvera son intérêt à s'entendre avec la coalition. »

ETATS-UNIS. — On écrit de New-York que M<sup>lle</sup> Garfield, en présence de l'état presque désespéré de son mari, fait preuve d'une grande fermeté et s'efforce d'inspirer à tout l'entourage du malade sa conviction, à elle, qu'il finira par guérir complètement. Dernièrement encore, lorsque les médecins lui annoncèrent, avec tous les ménagements possibles, qu'il n'y avait qu'un miracle qui pût sauver le Président, M<sup>lle</sup> Garfield leur répondit, de l'accent le plus touchant par sa conviction:

— Eh bien! Dieu fera ce miracle, et mon mari ne mourra pas!

## BULLETIN FINANCIER.

Paris, 1<sup>er</sup> septembre.

Le mouvement de baisse semble enrayé. On compense le 5 0/0 à 415.90; le 3 0/0 perpétuel à 84.90. L'Italien est à 90.15.

Le bilan de la Banque révèle une sortie d'or de près de 9 millions. L'action est à 6,040.

Le Crédit foncier se relève à 1,625. Les achats du comptant se font à des prix très-avantageux et qui assurent aux portefeuilles des bénéfices considérables. L'action du Crédit foncier et agricole d'Algérie est bien tenue. On demande à 905 les actions de la Société française financière, avec tendance prononcée à la hausse.

Le Crédit de France conserve toute sa fermeté à 760. L'attitude de ce titre fait prévoir une hausse importante dès que les circonstances générales le permettront.

La Banque de Prêts à l'industrie se maintient à 620. Les achats se succèdent à ce prix.

La Banque nationale est en vive recherche au-dessus de 700. On cote 705.

En Banque, les actions du Crédit foncier luxembourgeois se traitent à 635.

Les bons de l'Assurance financière ont un excellent courant d'affaires à 310.

La Banque transatlantique se prépare à entrer en fonctionnement.

Les actions anciennes du Phénix espagnol reproduisent le cours de 950.

On demande les actions du Crédit général français à leurs prix antérieurs.

L'action du Suez est à 1,855. — Lyon, 1,765; Midi, 1,260.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Un correspondant anonyme nous a adressé une lettre sur M. Bury, son élection et certains de ses prôneurs. — et ce n'est pas la première, — mais nous ne pouvons tenir compte de semblables écrits.

Un arrêté du préfet de Maine-et-Loire vient de fixer, pour 1884, les dates des concours de juments poulinières et pouliches dans notre département.

Pour les propriétaires et cultivateurs des cantons de Chemillé, Saint-Florent-le-Vieil, et de la partie de l'arrondissement de Saumur située au sud de la Loire, le concours

aura lieu, à Chemillé, le mercredi 10 septembre à midi.

Pour les propriétaires et éleveurs des cantons de Longué, Beaufort, et de la partie de l'arrondissement de Saumur située au nord de la Loire, le concours aura lieu, à Longué, le mardi 11 octobre, à midi.

M. Alphonse Baillargé, architecte, publie dans le *Journal d'Indre-et-Loire* des notices sur l'Exposition des Beaux-Arts de Tours. Il parle ainsi d'une toile dont le sujet nous est connu:

« 704. M. Henri Scott. — *L'Embarcadere de la Loire à Villebrienne* (Saumur). — Nous considérons ce tableau plutôt comme une médaille destinée à perpétuer le souvenir d'un fait unique dans l'histoire de nos contrées, que comme une peinture de paysage, largement brossée, rendant bien le charme d'un amoncellement de glaces; mais pour quoi de si grandes dimensions pour dire si peu? (Première médaille). »

M. Chevreul, l'illustre chimiste angevin, doyen de l'Académie des sciences et directeur honoraire du Muséum, vient d'entrer dans sa 96<sup>e</sup> année. M. Chevreul a été admis comme aide-naturaliste en 1810; il compte professeur quelque années encore.

## Départs de troupes.

Le détachement du 66<sup>e</sup> de ligne est parti hier de Tours, ainsi que nous l'avons annoncé.

A 4 heures, le lieutenant-colonel Hequet, commandant en l'absence du colonel Millot, a réuni le régiment dans la cour de la caserne et a communiqué aux troupes les adieux du colonel.

Après avoir fait lire cet ordre aux troupes, le lieutenant-colonel a donné aux soldats les conseils les plus pratiques pour éviter les imprudences, conserver leur santé et l'exacte discipline.

Au moment du défilé, il a dit encore, avec cet accent plein de cœur et d'entrain qui lui est habituel:

« Soldats, vous allez défilé devant votre drapeau; saluez-le. Souvenez-vous que de loin il vous contemple, et que ce souvenir vous soutienne au milieu des dangers et des combats.

» Pour moi, je ne vous dis pas adieu, mais au revoir. »

Après ces paroles énergiques et le défilé, les troupes ont fait leurs derniers préparatifs.

A 8 heures, la colonne entrain dans la cour de la gare, pleine de soldats et de curieux. La musique jouait la *Marseillaise*, et au moment où le train s'ébranlait, alors que bien des cœurs étaient émus, elle entonnait la *Chant du Départ*.

Ce même train, qui emportait le détachement du 66<sup>e</sup>, emmenait également à Toulon un détachement du 44<sup>e</sup>.

On lit dans le *Journal de la Vienne*:

« Le bataillon du 125<sup>e</sup> de ligne, qui était en garnison à Poitiers, et qui est parti il y a quelques semaines pour la Tunisie, a pris part au combat d'Arbain, à 40 kilomètres d'Hammamet. Le combat a duré quatre jours.

» Le bataillon, qui s'est conduit héroïquement, a été cruellement éprouvé.

» M. Jecker, lieutenant, et deux sergents ont été tués. M. de la Coste, sous-lieutenant, a été blessé, ainsi que 42 soldats. »

Le même journal donne également dans son numéro d'hier la nouvelle suivante:

« Nous apprenons, au dernier moment, que les deux batteries du 33<sup>e</sup> régiment d'artillerie, en garnison à Poitiers, et qui avaient été désignées pour se rendre en Afrique il y a un mois environ, viennent de recevoir l'ordre de partir immédiatement.

» Elles doivent être emmenées, à deux heures, par un train spécial qui les conduira à Valence, d'où elles gagneront Toulon par port d'embarquement.

» La période électorale étant close dans notre département, le ministre de la guerre a pensé qu'il n'avait plus de ménagements à garder, et nos braves soldats ont reçu subitement l'ordre de départ auquel il avait sous-entendu pendant les élections.

» La chose était prévue, mais qui donc



avait raison, de nous, ou de M. le Préfet de la Vienne ? »

Un de nos amis, dit encore le *Journal de la Vienne*, nous écrit de Constantine, le 28 août :

« Nous sommes entourés de feu. 50,000 hectares de forêts brûlent autour de nous. La fumée est tellement épaisse qu'on ne se voit pas à dix mètres en ville. Et on ose dire que les incendies sont éteints ! »

« L'inquiétude est ici des plus grandes et on attend de France de grands renforts. Il est temps ! bien temps ! »

On lit dans le *Journal de l'Ouest*, de Poitiers :

Un de nos abonnés nous communique la lettre suivante, qu'il vient de recevoir d'un sous-officier du 125<sup>e</sup> de ligne faisant partie du bataillon envoyé en Afrique :

Hamman-el-Lif, 22 août.

« Monsieur, je m'empresse de vous donner de mes nouvelles. Il fait en ce moment, à l'endroit où nous sommes, 60 degrés de chaleur ; aussi ne pouvons-nous pas résister même au repos sous la tente. »

« Nous allons partir demain en première ligne à Hammamet, à 15 kilomètres de Hammamet-el-Lif. Il y a en ce moment beaucoup de malades. Le 28<sup>e</sup> bataillon de chasseurs à pied en compte plus de 300. Quant à moi, je suis en bonne santé et j'espère en revenir. »

On lit dans le *Journal d'Indre-et-Loire* :

« Pendant que les journaux opportunistes célèbrent avec joie la réélection des députés qui ont voté la guerre d'aventure de Tunisie, les fils de nos cultivateurs tombent sur la terre d'Afrique et y meurent de misère et de maladie. »

« Hier, une famille de la commune de Notre-Dame-d'Oé (canton de Vouvray, arrondissement de Tours) apprenait qu'un des siens, le jeune Galliot, soldat au 44<sup>e</sup> d'infanterie, venait de succomber à l'hôpital, victime du climat d'Afrique. »

« Son père, qui n'avait que ce fils, et qui est gravement malade, pourra-t-il surmonter cette douleur ? »

On communique au *Journal d'Indre-et-Loire* la lettre d'un officier qui fait la guerre de Tunisie. Cet officier écrit à une famille qui a des attaches en Touraine :

Nous extrayons de sa lettre le passage suivant. La lettre est datée des environs de Bizerte. On comprendra, dit notre confrère, que nous n'indiquons pas avec précision le lieu. En ce temps de dénonciation, il faut user de discrétion :

« Puisque vous portez quelque intérêt à la famille X., je vous supplie de faire entendre raison à la pauvre mère qui, ayant appris que son fils n'a eu ni prétre, ni sacrements derniers à son lit de mort, doit se désoler. Le Dieu des batailles est miséricordieux, clément, et puisqu'on nous refuse des aumônières, dans sa justice divine, il doit bien savoir les remplacer ; croire autrement serait horrible. »

« J'ai une mère, moi aussi, monsieur, et, pensant à son désespoir si je tombais demain dans la lutte comme le pauvre X., je me demande qui lui rendrait compte de l'abandon que le gouvernement fait ici de nos âmes et même de nos corps : une tente, un brancard, pas de draps, pas de linge, les soins irréguliers d'un mercenaire, 40 degrés de chaleur. Voilà comment et dans quelles conditions s'éteignent ceux que la fièvre conduit à l'ambulance. Je m'arrête, et je n'aurais peut-être pas dû en dire si long. Souffrir, mourir, voilà notre devoir, cela obscurément et sans bruit. »

### Conseil général.

Dans la séance du 26 août, M. Grignon, rapporteur de la quatrième commission, a donné lecture au Conseil du rapport de M. le préfet, relatif aux ponts suspendus, et a fait au nom de cette commission un exposé particulier au sujet du pont des Rosiers.

Conformément aux conclusions de cet exposé, le Conseil général prononce le classement du pont suspendu des Rosiers comme dépendance de la route départementale n° 14, invite M. le préfet à faire une nouvelle mise en demeure au concessionnaire, au sujet des travaux qui lui sont demandés pour rendre le pont en bon état d'entretien, vote un crédit de 20,048 fr. 48 pour mettre à

exécution les travaux reconnus urgents par M. le préfet. Ce crédit sera prélevé sur les fonds libres provenant du produit des 12 centimes extraordinaires et figurant pour 94,000 fr. à l'article 159 du budget des dépenses extraordinaires. Sur le montant de ce crédit, 41,705 fr. 30 sont alloués à titre d'avance éventuelle à recouvrer, le cas échéant, sur le concessionnaire pour faire face aux réparations qui lui sont demandées, et 8,312 fr. 88 sont destinés à pourvoir à la modification du système d'amarrage, et enfin alloue un crédit de 2,000 fr. à inscrire au budget rectificatif de 1884 pour les frais d'entretien du pont jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1882.

Sur la proposition de M. Bineau, rapporteur de la même commission, le Conseil vote une somme de 3,000 fr. à prendre sur le crédit de 4,800 fr. inscrit au budget de 1882, sous-chapitre 18, article 8, pour la réparation de la levée de Musset, sur le territoire de Distré (chemin d'intérêt commun n° 105).

Au nom de la quatrième commission, M. Chevalier propose au Conseil de donner acte à M. le préfet de ses communications relatives aux lignes des chemins de fer à l'étude ou en construction dans le département. Il signale ensuite dans un rapport spécial les affaires qui ont appelé l'attention de la commission.

La commission propose d'insister au sujet du vœu émis par le Conseil général pour le maintien de la gare sud de Saumur.

M. le rapporteur demande ensuite au Conseil, au nom de la quatrième commission, de vouloir bien appuyer le vœu émis par le conseil d'arrondissement de Baugé en faveur de la création d'une station ou tout au moins une halte à Blou, et d'une autre station à Meigné-la-Vicomte sur la ligne de Saumur à Château-du-Loir.

Le conseil d'arrondissement de Saumur a émis les vœux :

1<sup>o</sup> Que la ligne de Saumur à Cholet, par Doué et Vihiers, soit déclarée d'utilité publique et classée dans le premier réseau.

La commission espère que le gouvernement, éclairé sur la situation, comprendra enfin cette ligne parmi les chemins de fer d'intérêt général ; elle pense également que les trois autres lignes qui n'ont pu être reprises par suite de la réalisation du traité Donon et qui n'ont pas été reprises par l'Etat pourront être concédées dans un délai assez rapproché.

2<sup>o</sup> Qu'une passerelle soit établie sur le pont à édifier en amont de Saumur pour le passage du chemin de fer de Saumur à Château-du-Loir, afin de faciliter les communications entre les deux rives de la Loire. La commission propose d'appuyer ces deux vœux.

M. Gigot demande au Conseil de renouveler les vœux émis l'année dernière :

1<sup>o</sup> Pour maintenir la gare sud de Saumur ;

2<sup>o</sup> Pour réclamer l'exécution du projet étudié qui doit éviter à Montreuil-Bellay le rebroussement entre Angers et Poitiers et en même temps rapprocher de la ville la gare de Montreuil ;

3<sup>o</sup> Pour demander que la gare de Vaudelnay soit nommée gare de Vaudelnay-le-Puy-Notre-Dame.

Ces vœux sont renouvelés.

### BEAUFORT.

A l'occasion du concours annuel d'animaux domestiques, qui a eu lieu dimanche dernier, la ville de Beaufort avait organisé une fête dont le principal objet d'attraction était l'ascension d'un ballon monté par M. Duruof, aéronaute parisien, dont le nom est connu de tout le monde.

Le ballon, dont le gonflement avait commencé le samedi matin, se balançait majestueusement sur la place du Champ-de-Foire.

Une foule, que l'on ne peut évaluer à moins de 5,000 personnes, était massée sur la colline qui sert de base au vieux château, les ruines elles-mêmes étaient couvertes de fêtes, l'effet était splendide et vraiment curieux.

« A 4 heures 35, écrit-on au *Patriote*, M. Duruof s'élevait dans les airs, au son de l'hymne nationale dont les notes sont parvenues jusqu'à ses oreilles pendant assez longtemps. L'ascension était favorisée par un temps magnifique, le vent qui soufflait en légère brise venant de l'ouest ne tarda pas à diriger le ballon vers l'est ; il passa successivement sur le territoire des com-

munes de Brion, Jumelles, Monnais, le Loroux et Vernantes ; il atterrissait à 6 heures à Parçay, dans les conditions les plus favorables, et le lendemain M. Duruof rentrait à Beaufort avec son aérostat. »

### Tours.

On lit dans le *Journal d'Indre-et-Loire* : « Mercredi, a eu lieu la clôture de l'Exposition, sans tambours ni trompettes, sans discours ni bruit. Pauvre elle avait vécu, humble elle est morte. Mais, hélas ! ses obsèques nous coûteront cher. »

Dimanche prochain, 4 septembre, tir au Menneton, de 8 h. 1/2 à 40 h. 1/2 du matin.

Tous les militaires de l'armée territoriale, de la réserve et de la disponibilité de l'armée active, seront admis, sur la production de leur livret, à prendre part au Tir.

### CHATELLERAULT.

Samedi dernier, une grande retraite aux flambeaux, exécutée par la musique de la ville, à inauguré les fêtes que Châtellerault, sous la direction de M. Victor Bachellier, donne à l'occasion du concours agricole.

Ces fêtes, qui se continuent toute la semaine, ont amené dimanche, dans la cité châtellerauldaise, une foule immense de curieux, venus par les diverses lignes du chemin de fer. Le temps, d'ailleurs, était splendide et ajoutait à l'éclat de la fête.

Après midi, tous les corps d'harmonie étrangers se sont réunis, pour le festival, dans l'enceinte réservée de la promenade, où se trouve l'élégante estrade en pierres multicolores sur laquelle, chaque dimanche, la musique de la ville se fait entendre.

A l'autre extrémité de la promenade, près du château d'eau, ont été établies à la fois, dans une seconde enceinte réservée qui s'ouvre par une porte monumentale, les expositions horticole, industrielle et pédagogique.

Rien de frais, de gracieux et d'artistique comme le joli jardin que vient de créer, en cet endroit, M. Robine-Chevalier.

On y admire les plus magnifiques plantes, les fleurs les plus riches, un pont rustique, un rocher et une cascade artificielle qui sont de véritables merveilles. On s'extasie devant les armoiries de la ville parfaitement dessinées sur une verte pelouse avec des plantes de diverse nature.

Plus loin, on s'arrête devant une collection de légumes de tout genre et de la plus belle venue, en dépit de la désolante sécheresse des derniers mois.

Un local particulier, placé près d'un des angles du jardin si agréablement improvisé, abrite l'exposition florale proprement dite. Il y a là des massifs de plantes ornementales remarquables, ainsi que des bouquets de fleurs gigantesques, formés avec un goût exquis.

Plus loin encore, sont placés les instruments horticoles. Enfin, un bâtiment provisoire en bois, dominant le tout — contient l'exposition industrielle et l'exposition pédagogique.

Les fêtes de dimanche se sont terminées par l'illumination des monuments publics, par une fête vénitienne sur la Vienne, et par un éclairage électrique.

Lundi, a eu lieu le concours musical.

A huit heures du matin, le concours à vue s'est effectué au théâtre et au collège. A midi, les fanfares se sont rendues aux mêmes locaux, pour prendre part au concours d'exécution. Immédiatement après, on a procédé au concours d'honneur pour les musiques désignées par le jury.

A 4 heures et demie, l'enceinte réservée de la promenade se remplissait d'une foule compacte, pour assister à la distribution des récompenses.

Vingt musiques avaient pris part au concours.

Le premier prix du concours d'honneur a été obtenu par la fanfare d'Avanton.

La musique de Vouillé, parfaitement dirigée par son fondateur, M. l'abbé Caffineau, a obtenu un premier prix (médaille de vermeil, grand module) pour le concours d'exécution, et le 3<sup>e</sup> prix (médaille d'argent) pour le concours de lecture à vue.

La fanfare de Parthenay, dirigée avec beaucoup de talent par M. Paul Coutant, fondateur du Cercle Saint-Joseph de cette ville, a obtenu le 2<sup>e</sup> prix d'exécution.

Le soir, il y a eu une brillante illumination au jardin, avec concert instrumental.

Mardi soir, à 8 heures, a eu lieu, au théâtre, le concert donné par M<sup>me</sup> Boidin-

Puisais, M. Seghers et plusieurs autres artistes.

Ainsi, expositions horticole, industrielle et pédagogique, festival, concours de musiques, concerts, fête vénitienne, éclairage à la lumière électrique, etc., etc., voilà ce que vient d'offrir un simple chef-lieu de sous-préfecture de la Vienne à l'occasion de son concours agricole. Nos félicitations à la ville de Châtellerault.

Le *Journal officiel* a publié le texte d'une loi réglant diverses questions de droit rural dont nous reproduisons le texte. Cette loi, dont il n'est pas besoin de faire ressortir l'intérêt pratique, s'applique au rapport des voisins en cas de mitoyenneté, règle le sort des plantations et les droits de passage en cas d'enclave.

Voici le texte :

Sont modifiés ainsi qu'il suit les articles 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 683, 684, 685 et 688 du Code civil.

Art. 666. — Toute clôture qui sépare des héritages est réputée mitoyenne, à moins qu'il n'y ait qu'un seul héritage en état de clôture, ou, s'il y a titre, prescription ou marque contraire.

Pour les fossés, il y a manque de non-mitoyenneté lorsque la levée ou le rejet de la terre se trouve d'un côté seulement du fossé.

Le fossé est censé appartenir exclusivement à celui du côté duquel le rejet se trouve.

Art. 667. — La clôture mitoyenne doit être entretenue à frais communs ; mais le voisin peut se soustraire à cette obligation en renonçant à la mitoyenneté.

Cette faculté cesse si le fossé sert habituellement à l'écoulement des eaux.

Art. 668. — Le voisin dont l'héritage joint un fossé ou une haie non-mitoyenne ne peut contraindre le propriétaire de ce fossé ou de cette haie à lui céder la mitoyenneté.

Le copropriétaire d'une haie mitoyenne peut la détruire jusqu'à la limite de sa propriété, à la charge de construire un mur sur cette limite.

La même règle est applicable au copropriétaire d'un fossé mitoyen qui ne sert qu'à la clôture.

Art. 669. — Tant que dure la mitoyenneté de la haie, les produits en appartiennent aux propriétaires par moitié.

Art. 670. — Les arbres qui se trouvent dans la haie mitoyenne sont mitoyens comme la haie. Les arbres plantés sur la ligne séparative de deux héritages sont aussi réputés mitoyens. Lorsqu'ils meurent ou lorsqu'ils sont coupés ou arrachés, ces arbres sont partagés par moitié. Les fruits sont recueillis à frais communs et partagés aussi par moitié, soit qu'ils tombent naturellement, soit que la chute en ait été provoquée, soit qu'ils aient été cueillis.

Chaque propriétaire a le droit d'exiger que les arbres mitoyens soient arrachés.

Art. 671. — Il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux ou arbustes près de la limite de la propriété voisine qu'à la distance prescrite par les règlements particuliers actuellement existants, ou par des usages constants et reconnus, et, à défaut de règlements et usages, qu'à la distance de deux mètres de la ligne séparative des deux héritages pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres et à la distance d'un demi-mètre pour les autres plantations.

Les arbres, arbustes et arbrisseaux de toute espèce peuvent être plantés en espaliers, de chaque côté du mur séparatif, sans que l'on soit tenu d'observer aucune distance, mais ils ne pourront dépasser la crête du mur.

Si le mur n'est pas mitoyen, le propriétaire seul a le droit d'y appuyer ses espaliers.

Art. 672. — Le voisin peut exiger que les arbres, arbrisseaux et arbustes, plantés à une distance moindre que la distance légale, soient arrachés ou réduits à la hauteur déterminée dans l'article précédent, à moins qu'il n'y ait titre, destination du père de famille ou prescription trentenaire.

Si les arbres meurent ou s'ils sont coupés ou arrachés, le voisin ne peut les remplacer qu'en observant les distances légales.

Art. 673. — Celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres du voisin peut contraindre celui-ci à les couper. Les fruits tombés naturellement de ces branches lui appartiennent.

Si ce sont les racines qui avancent sur son héritage, il a le droit de les y couper lui-même.

Le droit de couper les racines ou de faire couper les branches est imprescriptible.

Art. 682. — Le propriétaire dont les fonds sont enclavés et qui n'a sur la voie publique aucune issue ou qu'une issue insuffisante pour l'exploitation, soit agricole, soit industrielle, de sa propriété, peut réclamer un passage sur les fonds de ses voisins, à la charge d'une indemnité proportionnée au dommage qu'il peut occasionner.

Art. 683. — Le passage doit régulièrement être pris du côté où le trajet est le plus court du fonds enclavé à la voie publique.

Néanmoins, il doit être fixé dans l'endroit le moins dommageable à celui sur le fonds duquel il est accordé.

Art. 684. — Si l'enclave résulte de la division d'un fonds par suite d'une vente, d'un échange, d'un partage ou de tout autre contrat, le passage ne peut être demandé que sur les terrains qui ont fait l'objet de ces actes.

Toutefois, dans le cas où un passage suffisant ne pourrait être établi sur les fonds divisés, l'article 682 serait applicable.

Art. 685. — L'assiette et le mode de servitude de passage pour cause d'enclave sont déterminés par trente ans d'usage continu.

L'action en indemnité, dans le cas prévu par l'article 682, est prescriptible, et le passage peut être continué, quoique l'action en indemnité ne soit plus recevable.



« On n'abuse guère de la publicité quand il s'agit de répandre des bienfaits. »

LA ROCHEVOUCAULT.

**SANTÉ A TOUS  
ADULTES ET ENFANTS,**  
revenue sans médecine, sans purges et sans frais  
par la délicieuse farine de Santé, dite :

**REVALESCIERE**

DU BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, constipation, glaires, flatulences, renvois, acidités, pituites, phlegmes, nausées, vomissements, même en grossesse, diarrhée, coliques, toux, asthme, étourdissements, oppression, langueurs, congestion, névrose, dartres, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant. Le

D<sup>r</sup> Routh, Médecin en chef de l'Hôpital Samaritain des femmes et des enfants à Londres, rapporte : « Naturellement riche en éléments indispensables au sang pour développer et entretenir le cerveau, les nerfs, les chairs et les os, la Revalescière est la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants et adultes. Beaucoup de femmes et d'enfants, dépérissant d'atrophie et de faiblesse très prononcées, ont été parfaitement guéris par la Revalescière. Aux personnes phthisiques, étiques ou rachitiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue. » — 35 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

Core N° 98,714 : Depuis des années, je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections du cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. LÉON PRYLET, instituteur à Eynacqas (Haute-Vienne).

N° 63,476 : M. le curé Comparat, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Core N° 99,625. — Avignon. La Revalescière de Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans d'épouvantables souffrances de vingt ans, d'oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. — BOAZEL, née Carboneau, rue du Balai, 11.

Core N° 100,180. — Ma petite Marie, chétive, frêle et délicate dès sa naissance, ne prospérant pas avec le lait de nourrice, je lui ai fait prendre, sur le conseil du Médecin, la Revalescière qui l'a rendue fraîche, rose et magnifique de Santé. — J.-G. DE MONTANAY, 44, rue Condorcet, Paris, 4 Juillet 1880.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médicaments. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — Aussi LA REVALESCIERE CHOCOLATÉE, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. — BISCUITS ANTI-DIABÉTIQUES DE REVALESCIERE en boîtes de 4, 7, 16 et 36 fr. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean; GONDRAND; BASSON, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épi-

cler, quai de Limoges, et partout chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY & Co (Londres) 8, rue Castiglione, Paris.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT  
Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuil-Angers.

DÉPARTS DE SAUMUR		ARRIVÉES A POITIERS		ARRIVÉES A ANGERS	
6 h. — matin.	8 25 —	10 h. 31 matin.	11 15 —	11 15 —	11 15 —
8 25 —	11 15 —	7 30 soir.	4 55 —	11 48 —	11 48 —
11 15 —	1 17 soir.	4 55 —	11 48 —		
4 55 —	7 50 —				
7 50 —					

  

DÉPARTS DE POITIERS		ARRIVÉES A MONTREUIL		ARRIVÉES A SAUMUR	
5 h. 50 matin.	8 35 —	9 h. 13 matin.	5 17 soir.	9 15 —	11 15 —
8 35 —	12 15 soir.	3 50 —	10 47 —	11 15 —	11 15 —
12 15 soir.	6 45 —	10 47 —			
6 45 —					

Il y a, en outre, un train venant d'Angers et partant de Montreuil à 7 h. 10 matin, arrivant à Saumur à 7 h. 15.

P. GOBET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 1881.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % .....	85 65	» 70	»	Comptoir d'escompte .....	1055	»	»	C. gén. Transatlantique .....	600	»	»
3 % amortissable .....	87 15	» 15	»	Crédit Foncier colonial .....	635	»	»	Canal de Suez .....	1870	15	»
3 % amortissable nouveau .....	85 50	» 50	»	Crédit Foncier, act. 500 fr. .....	1625	»	5	Société autrichienne .....	770	»	»
4 1/2 % .....	115 75	» 25	»	Obligations foncières 1877 .....	360	»	1				
5 % .....	116 25	» 35	»	Obligations communales 1879 .....	445	»	6				
Obligations du Trésor .....	512	»	1	Obligat. foncières 1879 3 % .....	450	1	»				
Obligations du Trésor nouvelles .....	510	»	»	Soc. de Crédit ind. et comm. .....	775	»	»				
Dép. de la Seine, emprunt 1857 .....	233	» 1	»	Crédit mobilier .....	726	25	6 25				
Ville de Paris, oblig. 1855-1860 .....	509	» 1	»	Est .....	823	»	2 50				
— 1865, 4 % .....	518	» 1	2	Midi .....	1260	10	»				
— 1869, 3 % .....	403	» 1	»	Paris-Lyon-Méditerranée .....	1770	»	»				
— 1871, 3 % .....	396	» 3	»	Nord .....	1975	20	»				
— 1875, 4 % .....	518	» 2	»	Orléans .....	1350	»	2 50				
— 1876, 4 % .....	516	»	»	Ouest .....	866	25	3 75				
Banque de France .....	6030	»	»	Compagnie parisienne du Gaz .....	1540	10	»				

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.  
GARE DE SAUMUR.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.		DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.	
3 heures	8 minutes du matin.	3 heures	26 minutes du matin.
6 — 45 —	—	8 — 21 —	—
8 — 56 —	—	9 — 40 —	—
1 — 25 —	—	12 — 40 —	—
3 — 32 —	—	4 — 44 —	—
7 — 15 —	—	10 — 28 —	—
10 — 37 —	—		

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

**VENTE PAR ADJUDICATION EN TROIS LOTS,**  
En l'étude de M<sup>e</sup> LAUMONIER,  
Le dimanche 18 septembre 1881,  
à midi,

**DE MAISON**  
Dépendances, cour et jardin,  
Situés carrefour du Chapeau, commune de Saint-Lambert-des-Levés, à l'angle de la rue du Chapeau et de la levée de Tours.

Cette maison, occupée par M. et M<sup>me</sup> Michon, marchands, est parfaitement placée pour un établissement de commerce, café, restaurant.  
On vendrait à l'amiable.  
Voir, pour le lotissement, les placards affichés.  
S'adresser à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur. (534)

Etude de M<sup>e</sup> PAUL TAUREAU, notaire à Doué.

**A VENDRE A L'AMIABLE,**  
**UNE USINE**  
Pour la fabrication du noir animal,  
Sise à Montfief, commune de Doué, avec les ustensiles et les produits fabriqués existants.  
Bon achalandage.  
Entrée en jouissance de suite.  
S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, audit M<sup>e</sup> TAUREAU, notaire. (537)

**A LOUER PRÉSENTEMENT,**  
**L'HOTEL DE LA PROMENADE**  
Rue Beaurepaire, à Saumur.  
S'adresser à M. GAMBON, quai de l'Ecole-de-Cavalerie. (500)

**A LOUER A ARRETER OU A VENDRE UNE MAISON AVEC JARDIN**  
Sise à Villebernier,  
Propre à tout commerce, occupée autrefois par M. Tesnier.  
S'adresser à M<sup>me</sup> YVETTE CAROUE, rue du Roi-René, Saumur. (521)

**A LOUER**  
Pour entrer en jouissance de suite,  
**LE MOULIN**  
De Montreuil-sur-le-Loir,  
Nouvellement monté, 4 paires de meules, belle chute d'eau.  
S'adresser au sieur Cointreau, garde à Montreuil-sur-le-Loir, et au bureau du journal.

**A LOUER PRÉSENTEMENT**  
Ou pour la Saint-Jean prochaine,  
**UNE MAISON**  
Située à Saumur, rue de l'Ancienne-Messagerie,  
Comprenant, au rez-de-chaussée, salle à manger donnant sur le jardin, cuisine à côté; six chambres au premier et au second; grenier, cave et servitudes.  
S'adresser au bureau du journal.

Etude de M<sup>e</sup> ROULLEAU, notaire à Fontevault.

**VENTE MOBILIÈRE POUR CAUSE DE DÉPART.**  
Le dimanche 4 septembre 1881, à midi, à Fontevault, M<sup>e</sup> Rouleau vendra aux enchères bons objets mobiliers, literie et meubles, billard et accessoires, glaces, chaises, verrerie, articles de cave; le tout en bon état. (538)

**A VENDRE BON CHIEN DE CHASSE.**  
S'adresser à M. Germain MOINET, propriétaire au Coudray-Macouard.

**A VENDRE D'OCCASION,**  
Bois de charpente, portes et fenêtres presque neuves.  
S'adresser au bureau du journal.

**A VENDRE UNE BONNE CHÈVRE LAITIÈRE**  
S'adresser au sacristain de la Visitation.

**A VENDRE A L'ESSAI**  
Une **Chienne couchante**, deux ans, première race.  
S'adresser à M. BOISBONNET, Alexis, à Fosse-Bellay de Cizay (Maine-et-Loire).

1 FRANC par AN  
103,000 Abonnés  
**Le Moniteur des Valeurs à Cots**  
52 NUMÉRO  
(Paraît tous les dimanches, avec une Causerie financière du Baron Louis)  
LE SEUL JOURNAL FINANCIER qui publie la Liste officielle des Tirages de toutes Valeurs françaises et étrangères  
**LE PLUS COMPLET DE TOUTS LES JOURNAUX (SEIZE PAGES DE TEXTE)**  
Il donne Une Revue générale de toutes les Valeurs — La Cote officielle de la Bourse — Des Arbitrages avantageux — Le Prix des Coupons — Des Documents inédits.  
PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANÇAISE DE CRÉDIT. — Capital: 30,000,000 de fr.  
On s'abonne dans toutes les Succursales des Départements, dans tous les Bureaux de Poste et à Paris, 17, rue de Londres.  
**UN FRANC PAR AN**

**AVIS**  
**LES MAGASINS DE LA GLANBUSE**  
51 et 53, rue Saint-Jean, SAUMUR,  
Demandent deux apprentis pour les modes.  
Conditions avantageuses. (543)

**AU COIN DE RUE**  
Rue de la Comédie, n° 9 et 11, et rue de la Cour-Saint-Jean, n° 1.  
En face le Square, à Saumur.

**ON DEMANDE DE SUITE**  
1<sup>o</sup> Une première ouvrière pour Robes et Confections, très-capable;  
2<sup>o</sup> Un apprenti pour le commerce. (460)  
M. PAUL MÉNAGE, négociant à Saumur, demande un apprenti.

**RIELLANT**  
Chirurgien - Dentiste,  
49, rue Royale, Saumur,  
Au premier.

**UN JEUNE HOMME** de dix-sept ans demande une place de valet de chambre.  
Bons renseignements.  
S'adresser au bureau du journal.

**UN HOMME MARIÉ**, âgé d'une quarantaine d'années, connaissant l'arpentage et tout ce qui regarde l'agriculture et bestiaux, demande une place de régisseur ou de surveillant de propriété.  
S'adresser au bureau du journal.

**PROCHAINEMENT, OUVERTURE DE LA**  
**BLANCHISSERIE SAUMUROISE**  
Provisoirement, 6, rue Montée-du-Fort, 6, à Saumur.  
Blancs et apprêts ordinaires. — Repassage à neuf.  
Machines spéciales pour le blanchiment du linge fin et des guilots de flanelle.  
Cylindre et calendre des toiles damassées.  
S'adresser à M. BENJAMIN MEUNIER, directeur. (548)

Thés **CHOCOLAT** Vanille  
Qualité supérieure  
**GUÉRIN-BOUTRON**  
PARIS  
Santé: 1 fr. 60; 1 fr. 80; 2 fr. et 2 fr. 50 le 1/2 kil. — Vanille: 2 fr. 2 fr. 50 et 3 fr. le 1/2 kil.  
THÉS NOIRS mélange extra, qualité supérieure: 1 fr. 50; 2 fr. 50 et 4 fr. 25 la boîte.  
A SAUMUR, chez MM. TROUVÉ, confiseur, GARREAU-RATOUS, MOLLY, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie. (555)

**ÉLIXIR ANTI-RHUMATISMAL**  
DE SARRAZIN MICHEL, d'Aix (Provence).  
Guérison sûre et prompt des rhumatismes aigus et chroniques, goutte, lumbago, sciatique, migraines. 10 fr. le flacon pour 10 jours de traitement. — UN FLACON SUFFIT ORDINAIREMENT.  
Dépôt chez tous les principaux pharmaciens de chaque ville; à Saumur, chez M. NORMANDINE.  
N.B. — M. MICHEL expédie franco deux flacons contre mandat-poste de 20 francs.  
Saumur, imprimerie de P. GOBET.